

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

1 Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 79-2024

DECISION DU MAIRE

Portant modification contractuelle du marché « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° 220-2023 du 15 novembre 2023, rendue exécutoire le 15 novembre 2023, attribuant le marché public n° 2023-025 relatif au « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie » au groupement des entreprises PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et DEMOLITION AMIANTE QUALITE ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour mener à bien l'exécution du marché et la nécessité d'allonger le délai d'exécution ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2023-025 de « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie » conclu avec le groupement des entreprises PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et DEMOLITION AMIANTE QUALITE, actant l'ajustement de la rémunération du groupement et l'allongement du délai contractuel.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de 9 132,00 € HT (soit 10 958,40 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de 16,75 %. Le montant total modifié du marché est de 63 657,00 € HT (soit 76 388,40 € TTC).


Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est porté à 101 jours.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à PONT-AUDEMÉR, le 8 avril 2024

Le Maire,


Alexis DARMOIS

